Informations de base

2005/2165(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La réforme des aides d'État 2005-2009 **Subject** 2.60.03 Aides et interventions d'État	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	HÖKMARK Gunnar (PPE-DE)	04/10/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	KOTEREC Miloš (PSE)	11/07/2005

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/06/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0107	Résumé
29/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2006	Vote en commission		Résumé
27/01/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0009/2006	

13/02/2006	Débat en plénière		
14/02/2006	Décision du Parlement	T6-0054/2006	Résumé
14/02/2006	Résultat du vote au parlement		
14/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2165(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/29595

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE367.622	13/12/2005	
Avis de la commission	REGI	PE364.779	23/01/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0009/2006	27/01/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0054/2006	14/02/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)0795	07/06/2005	
Document de base non législatif	COM(2005)0107	08/06/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1483/2005 JO C 065 17.03.2006, p. 0001-0008	15/12/2005	

La réforme des aides d'État 2005-2009

2005/2165(INI) - 08/06/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une réforme exhaustive, sur cinq ans, de la politique dans le domaine des aides d'État.

CONTENU : le Plan d'action présenté par la Commission européenne énonce les principes qui vont guider la réforme des règles et procédures relatives aux aides d'État au cours des cinq prochaines années. Les parties intéressées sont invitées à communiquer leurs observations sur le plan d'action d'ici au 15 septembre 2005. Des propositions de réforme détaillées seront ensuite présentées.

Le plan d'action est fondé sur les éléments suivants:

- des aides d'État moins nombreuses et mieux ciblées;
- une approche économique plus fine;
- des procédures plus efficaces et une amélioration de l'application, de la prévisibilité et de la transparence;
- un partage des responsabilités entre la Commission et les États membres: la Commission ne pourra pas améliorer les règles et les pratiques dans le domaine des aides d'État si elle ne bénéficie pas du soutien effectif des États membres et si ceux-ci ne s'engagent pas à respecter les obligations qui sont les leurs, à savoir notifier toutes les aides envisagées et bien appliquer les règles.

La réforme proposée identifie plusieurs priorités :

1. **Cibler l'innovation et la R&D pour renforcer la société de la connaissance** : la Commission adoptera en 2005 une communication sur les aides d'État et l'innovation, qui analysera les besoins et les possibilités d'adaptation des règles existantes, afin de mettre en place un cadre de nature à favoriser l'innovation dans l'UE. En outre, elle modifiera l'Encadrement des aides à la recherche et au développement ;
2. **Créer un meilleur environnement pour les entreprises et stimuler l'esprit d'entreprise en simplifiant et en améliorant la qualité de la législation et en facilitant le démarrage rapide des nouvelles entreprises**. Pour faciliter le démarrage rapide des nouvelles entreprises, la Commission réexaminera la communication sur le capital-investissement ;
3. **L'investissement dans le capital humain** : à cet égard, des aides d'État pourraient être justifiées lorsqu'il est nécessaire d'inciter les employeurs, par des mesures appropriées, à engager plus de travailleurs, notamment des travailleurs qui ont des difficultés à accéder au marché de l'emploi et à y rester, et à fournir une formation appropriée à leurs travailleurs ;
4. **Des services d'intérêt économique général de grande qualité** : les États membres disposent d'une grande latitude pour décider s'ils vont financer des services d'intérêt économique général, et de quelle façon. Toutefois, les compensations accordées doivent permettre aux missions de service public d'être réalisées dans des conditions qui n'entraînent pas de compensations excessives ni de distorsions de concurrence. La Commission adoptera des orientations précisant dans quelles conditions les compensations accordées au titre des missions de service public qui constituent des aides d'État sont compatibles avec le traité. La décision de la Commission permettra d'exempter les compensations de faible ampleur de l'obligation de notification. Des conditions spéciales seront également applicables aux hôpitaux et aux sociétés s'occupant de logements sociaux. Enfin, la Commission adaptera la directive sur la transparence, afin de tenir compte de l'évolution de la jurisprudence des juridictions communautaires ;
5. **Meilleure définition des priorités grâce à une simplification et à une codification de la réglementation** : la Commission adoptera un règlement général qui exemptera certaines catégories d'aides de l'obligation de notification à la Commission. Elle étudiera également la possibilité de regrouper certaines catégories d'aides, comme par exemple les aides régionales et les aides à l'environnement ainsi que les aides au sauvetage des PME, tout en abordant les problèmes posés par le cumul de types d'aides différents. En outre, le seuil en dessous duquel les États membres peuvent accorder des aides *de minimis* sans autres obligations sera relevé, afin de tenir compte de l'évolution de l'économie ;
6. **Une politique régionale ciblée** : la Commission a lancé un réexamen des Lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale, auxquelles elle a l'intention d'intégrer l'Encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale en faveur de grands projets d'investissement. Cette révision tiendra compte du troisième rapport sur la cohésion, qui propose d'organiser la future politique de cohésion autour de trois objectifs principaux: a) la convergence; b) la compétitivité régionale et l'emploi; c) la coopération territoriale européenne ;
7. **Encourager un développement écologiquement viable** : la Commission encouragera l'éco-innovation et l'amélioration de la productivité par l'éco-efficacité, conformément au plan d'action en faveur des écotechnologies (PAET). Certaines mesures pourraient également être exemptées de l'obligation de notification des aides au titre du règlement général d'exemption par catégorie ;
8. **Mise en place d'infrastructures modernes dans le domaine des transports, de l'énergie, de l'information et de la communication** : le plan d'action invite les États membres à respecter leurs engagements en termes d'investissement dans des réseaux de transport et dans des réseaux énergétiques. Les États membres s'appuient de plus en plus sur des partenariats public-privé pour construire des infrastructures. Il faut donc une réglementation sur les aides d'État qui soit claire si l'on veut pouvoir apprécier le montant des ressources publiques contenues dans les partenariats public-privé.

La réforme des aides d'État 2005-2009

2005/2165(INI) - 14/02/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Gunnar **HÖKMARK** (PPE-DE, SE), le Parlement européen approuve la proposition de réforme des règles d' attribution des aides d'État destinée à réduire - mais à mieux cibler - ces aides à l'avenir.

Le Parlement se félicite de l'intention de la Commission, exposée dans son plan d'action, de moderniser les pratiques et les procédures dans le domaine des aides d'État, notamment en augmentant la sécurité juridique, en affinant l'approche économique, en accroissant la transparence par le biais de la consultation des parties prenantes et en renforçant le processus d'adjudication.

Le rapport souligne que l'économie de marché est le moyen le plus efficace d'allouer des ressources qui sont limitées et que les aides d'État devraient dès lors constituer un instrument de dernier recours. Néanmoins, les députés estiment que les aides d'État qui ne faussent pas la concurrence, représentent un moyen licite d'incitation au développement économique, et peuvent donc être un moyen de promouvoir la croissance et l'emploi.

Accueillant favorablement le projet d'une **approche économique des aides d'État**, le Parlement demande que ce nouveau concept soit strictement défini, notamment la notion de « défaillance du marché ». Le rapport préconise que les États membres fassent obligation aux entreprises de publier des données sur les subventions reçues afin de permettre aux actionnaires de mieux évaluer la performance réelle de l'entreprise, notamment au cas où les aides d'État pourraient être réduites. La Commission est invitée à publier le plus systématiquement possible des communications interprétatives des arrêts de la Cour de justice sur les règles régissant les aides d'État, qu'elles reposent sur des dispositions du traité ou sur des dispositions contenues dans le droit dérivé.

Les députés soulignent que les aides d'État à la **recherche & développement** devraient être évaluées à la lumière des objectifs de Lisbonne et que ces aides peuvent permettre aux États membres de cibler les défaillances du marché et d'élaborer des mesures incitant l'industrie à investir plus dans la recherche & développement. Ils soulignent toutefois que ces aides ne doivent pas donner lieu à l'octroi d'aides qui faussent la concurrence, notamment en favorisant des opérateurs déjà implantés sur le marché. Les députés sont favorables à la flexibilité en matière d'aides d'État pour la création et la promotion d'idées innovantes dans les universités et établissements de recherche du secteur public, ainsi qu'à l'établissement de règles claires et simples quant aux modalités du transfert de ces idées et de ces compétences vers les entreprises. A cet égard, ils souhaitent la promotion d'un niveau plus poussé d'innovation moyennant une collaboration et des partenariats public-privé.

En ce qui concerne le **capital-investissement**, les députés soulignent la nécessité de promouvoir le développement des entreprises en phase de démarrage (start-ups) et des jeunes PME innovantes, notamment par les mesures d'incitation fiscale appropriées. Ils plaident pour des procédures d'autorisation moins lourdes et plus rapides et sont favorables à l'octroi d'exemptions par catégorie pour les aides de faible ampleur destinées aux PME.

Quant au financement des **services d'intérêt économique général**, il ne constitue, selon les députés, une aide d'État « que dans les cas où la condition d'une compensation raisonnable n'est pas remplie ». Le Parlement demande une plus grande clarté quant à la manière dont la Commission entend interpréter, dans la pratique, les critères établis par la Cour de justice dans son arrêt "Altmark" tenant compte des spécificités des différents secteurs et plaide pour une évaluation de la Commission fondée sur les effets des aides d'État sur le marché concerné, plutôt que sur la taille de l'entreprise de service public considérée.

Le rapport est favorable à une approche plus rationnelle de l'octroi des **aides à finalité régionale**, mettant l'accent sur les investissements en infrastructures et sur les aides horizontales. Tout en soulignant que les aides d'État **environnementales** peuvent jouer un rôle crucial pour la réalisation du développement durable, les députés demandent aux États membres de réduire et, en définitive, d'éliminer totalement les aides d'État qui portent atteinte à l'environnement.

En ce qui concerne la gouvernance, les députés estiment que les procédures et pratiques actuelles dans le domaine des aides d'État présentent certains inconvénients et sont trop bureaucratiques. Le Parlement exprime également son mécontentement du fait que les sanctions pour non-notification s'appliquent actuellement aux seuls bénéficiaires, et non aux États membres. Il demande de nouveau l'introduction de la procédure de codécision pour toutes les questions de politique de concurrence sur lesquelles le Conseil statue à la majorité qualifiée.